



Commune de TAIRAPU-EST



N°04/2024/CTE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	22/02/2024
Date d'affichage	22/02/2024
Date de séance	28/02/2024

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-huit- du mois de février à 16 heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de TARAUAO en séance publique sous la présidence de Monsieur JAMET Anthony, le Maire.

Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration	VOTE		ABSTENTION
						POUR	CONTRE	
En exercice	33	JAMET Anthony, Maire	X			X		
Présents	23	VIVISH Titaua, 1 <sup>er</sup> Adjoint	X			X		
Procuration	07	LENOIR Patricia, 2 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Absents	03	TERAITETIA Annabella, 3 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Votants	30	ZINGUERLET Jean-Marc, 4 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Mario SIE	X		
Pour	30	DUFOUR Robert, 5 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
Contre	00	FANAURA Saindy, 6 <sup>ème</sup> Adjoint		X	Anthony JAMET	X		
Abstention	00	PERRY Tarona, 7 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
<b>Délibération N°04/2024/CTE</b>  <i>Approuvant les réparations d'urgence au sein des écoles publiques du premier degré, éligibles au titre de la DETR 2024 ainsi que le plan de financement correspondant</i>  <i>Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux</i>		METUA Pierrot, 8 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		SIE Mario, 9 <sup>ème</sup> Adjoint	X			X		
		OMAR Béatrice, Conseillère Municipale	X			X		
		HAAN Tepora, Conseillère Municipale	X			X		
		WINCHESTER Sandra, Conseillère Municipale	X			X		
		LUCAS Bruno, Conseiller Municipal	X			X		
		CASTANET Rosa, Conseillère Municipale	X			X		
		TEUPOOTAHITI Velma, Conseillère Municipale	X			X		
		DOMINGO Mapuna, Conseillère Municipale	X			X		
		PAPAURA Gervais, Conseiller Municipal	X			X		
		AMARU Vanina, Conseillère Municipale	X			X		
		ROIRO Jimmy, Conseiller Municipal		X				
		PATER Marcel, Conseiller Municipal		X		Patricia LENOIR	X	
		HAMBLIN Ueva, Maire-Délégué de Tautira		X		Stanly RICHMOND	X	
		MARERE Séverine, Conseillère Municipale		X		Vehiari TAEREA	X	
		LUCAS Béatrice, Conseillère Municipale	X				X	
		CHUNG SAO Willy, Maire-Délégué d'Afaahiti	X				X	
		TEURU Séverine, Conseillère Municipale		X				
		TEKURIO Moroni, Maire-Délégué de Faone		X		Béatrice LUCAS	X	
		TETUAITEROI Pauline, Conseillère Municipale	X				X	
		RICHMOND Stanly, Conseiller Municipal	X				X	
		GANIVET Antoine, Conseiller Municipal	X				X	
		MAAMAATUAIAHUTAPU Keitapu, Conseiller Municipal		X				
	ATANI Hérol, Maire-Délégué de Pueu		X		Annabella TERAITETIA	X		
	TAEREA Vehiarii, Conseiller Municipal	X						

Formant la majorité des membres en exercice.



**NOTE DE PRESENTATION  
N°04/2024/CTE**

**OBJET :** Approuvant les réparations d'urgence au sein des écoles publiques du premier degré, éligibles au titre de la DETR 2024 ainsi que le plan de financement correspondant

L'Etat par courrier n°HC/122082/DIE/BFC a lancé l'appel à projets au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour l'année 2024. La commune a d'ores et déjà validé le plan de financement d'un fourgon de la police municipale de type fourgon en version 4x4 (*délibération 70/20223/CTE*), pour lequel une demande de financement a été déposée en ligne (DETR) et un dépôt physique organisé pour la Délégation pour le développement des communes (DDC).

Pour rappel, le conseil municipal avait validé en septembre 2020, l'inscription d'une enveloppe pour les réparations d'urgence au sein de ses écoles publiques du premier degré. Cette opération n'a pas pu se réaliser comme escompté ce qui a amené à la modification de la liste des opérations éligibles au titre de la DETR forfaitaire de 2020.

Suite aux contrôles périodiques annuels effectués en octobre, et eu égard aux observations et priorités mises en exergue, il est urgent de procéder à des réparations pour remise aux normes des installations électriques au sein des établissements scolaires. Aussi, pour faire suite à l'état des lieux établi en août 2023, il est nécessaires de procéder au retrait et à la pose de nouvelles huisseries aluminium, fenêtres et portes (aérations obstruées, vitres cassées, fenêtres bloquées...).

Ces réparations s'élèveraient approximativement à 8 445 180 F CFP HT (premiers devis reçus), cette enveloppe comprend :

- 1 912 829 F CFP de réparations électriques
- 6 532 351 F CFP de réparations sur bâtiments

La commune s'engage à justifier l'enveloppe estimée de 8 445 180 F CFP et prendra sur fonds propres le surcoût éventuel de l'ensemble des réparations.

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est calculée sur les montants hors taxes. Ci-dessous le plan de financement proposé :

Financiers	Taux HT	HT	TTC
DETR	80%	6 756 144 F CFP	6 756 144 F CFP
Commune	20%	1 689 036 F CFP	2 786 909 F CFP
Ensemble	100%	8 445 180 F CFP	9 543 053 F CFP

Tel est le projet de délibération,



Commune de TAIARAPU-EST

**PROJET DE DELIBERATION N°04/2024/CTE du  
28/02/2024**

Approuvant les réparations d'urgence au sein des écoles publiques du premier degré, éligibles au titre de la DETR 2024 ainsi que le plan de financement correspondant

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TAIARAPU EST -  
Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;  
Sous la présidence du Maire de la commune ;**

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi organique n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, ayant été modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n°2007-1719 du 7 décembre 2007 ;
- Vu la loi n° 71/1028 du 21 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment ses articles L 2212-2 et L 2212-4 ;
- Vu le décret n° 72.407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'avis de la commission n°1 en charge des finances du 2602/2024 ;
- Oui l'exposé du maire ;

**Après en avoir délibéré en sa séance du 28/02/2024**

**ADOPTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le conseil municipal approuve les réparations d'urgence au sein des écoles publiques du premier degré, éligibles au titre de la DETR 2024.

**Article 2 :** Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Financiers	Taux HT	HT	TTC
DETR	80%	6 756 144 F CFP	6 756 144 F CFP
Commune	20%	1 689 036 F CFP	2 786 909 F CFP
Ensemble	100%	8 445 180 F CFP	9 543 053 F CFP

**Article 3 :** Le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de Télé recours citoyens accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle est transmise au chef de la subdivision administrative des Îles du Vent.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

**JAMET Anthony**



Le Maire de la commune de Tiarapu-Est, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte transmis au haut-commissaire de la République en Polynésie française le

.....29 FEV. 2024.....